



**HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**



**COMMISSION MIXTE
ENTRE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
(OIF)
ET
LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
(HCDH)**

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS
SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION
ENTRE L'OIF ET LE HCDH**

Genève, 25 septembre 2007

L'Organisation Internationale de la Francophonie (ci-après : « OIF ») et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après : « HCDH ») ont réuni leur Commission mixte, le 25 septembre 2007 à Genève, sous la présidence conjointe du Secrétaire général de la Francophonie, *Monsieur Abdou Diouf*, et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, *Madame Louise Arbour*. La tenue de cette Commission, prévue par l'Accord cadre du 8 septembre 1997 qui lie formellement l'OIF et le HCDH, s'inscrivait dans le prolongement de la rencontre du 6 février 2007, à Paris, entre le Secrétaire général et la Haut-Commissaire.

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 2 de l'Accord cadre susmentionné, la Commission mixte avait pour objectif de renforcer la coopération entre l'OIF et le HCDH, dans le cadre des relations institutionnelles entre l'ONU et l'OIF, en s'appuyant sur les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur les Déclarations francophones de Bamako (2000) et de Saint-Boniface (2006). Pour l'aspect opérationnel, elle s'est fondée sur le Plan de gestion stratégique 2006-2007 du HCDH, de même que sur le Cadre stratégique décennal 2005-2014 de l'OIF et sur sa programmation 2006-2009.

A partir d'un échange de vues et d'informations approfondi sur les priorités, les activités et l'actualité respectives de l'OIF et du HCDH, la Commission mixte s'est attachée à identifier un ensemble de projets d'actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun.

A la lumière de leurs principaux textes de référence et au regard de leurs engagements respectifs en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les deux Parties ont convenu d'articuler leur coopération autour de trois grands axes :

1. La mise en œuvre des principaux instruments internationaux, en s'inscrivant dans une continuité qui s'étend de la ratification des textes à l'intégration et à l'application effective des normes internationales, en passant par le respect des obligations conventionnelles des Etats parties, notamment pour la présentation de leurs rapports nationaux. L'accent sera mis sur les instruments relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits de l'enfant, aux travailleurs migrants, aux personnes handicapées, ainsi que sur l'éducation aux droits de l'homme, en se tournant en particulier vers la société civile. Une attention spécifique sera également portée à la protection des libertés et des droits fondamentaux dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et dans celui du développement des technologies de l'information.

2. La prévention et le règlement des crises et des conflits, par la mise en place, aux niveaux national et régional, de mécanismes d'échange d'informations et d'initiatives concertées concernant les pays en situation de crise ou de sortie de crise. L'accent sera alors mis sur l'appui à la justice, la justice en période de transition, la lutte contre l'impunité, la traite des êtres humains ainsi que sur l'intégration des droits de l'homme au sein des opérations de maintien de la paix.

3. La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, en s'inscrivant en priorité dans le suivi des conférences mondiales de Pékin sur les femmes et de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les interventions à ce niveau se situeront en étroite complémentarité avec celles prévues pour le premier axe, notamment pour la mise en œuvre des instruments relatifs à la protection des groupes les plus vulnérables et pour la promotion de la diversité et des droits culturels.

Dans ces trois grandes directions, l'OIF et le HCDH se sont engagés à mettre en œuvre, dès la fin de l'année 2007 et tout au long de la période 2008-2009, des activités conjointes de sensibilisation, d'information et de formation, d'expertise et de conseil, d'observation permanente et d'alerte précoce, dans des conditions et selon un calendrier défini dans une feuille de route élaborée en commun. Pour ce faire, les deux Parties ont souligné l'importance d'associer étroitement les institutions nationales, les ONG et les médias, à la fois comme partenaires et comme bénéficiaires de leurs activités menées conjointement.

Il est prévu que le budget total consacré à l'ensemble de ces activités se monte à quelque 1.865 156 euros, qui seront financés conjointement par l'OIF et le HCDH pour réaliser leur programme commun de coopération entre la fin 2007 et la fin 2009. Les modalités de cette coopération feront l'objet d'échanges de lettres séparés, envoyés au cas par cas, spécifiant à chaque fois la nature des activités et leurs conditions d'exécution.

Fait à Genève, le 25 septembre 2007

Pour le HCDH



Mme Louise ARBOUR
Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme



Pour l'OIF



M. Abdou DIOUF
Secrétaire général de la Francophonie

